



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 0.15 /FCF/CR/2024 DE LA COMMISSION DE RECOURS

AFFAIRE :

BON A PUBLIER
AIFA FC DE BANGOULAP C./ VOLCAN FC DU NOUN
(Appel contre la décision N° 1 du 14 mai 2024 de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football de l'Ouest)

L'an deux mille vingt-quatre et le trente un du mois de mai ;

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts et Règlements FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu la décision N° 1 du 14 mai 2024 de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football de l'Ouest ;
- Vu la déclaration d'appel du 16 mai 2024 contre la décision N° 1 du 14 mai 2024 de la Commission d'Homologation et de Discipline de la Ligue Régionale de Football de l'Ouest ;

La Commission de Recours composée de :

- NTEDE Faustin, Vice-Président ;
- OUMAR Ali, Rapporteur ;
- MENGUE BIKORO O., Membre ;
- KASSIYA, Membre ;
- EKOSSO LOBE Yescot, Membre ;

A rendu la décision dont le dispositif suit :

(Handwritten signatures and initials)



PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement à l'égard des parties, conformément à la loi et à l'unanimité des voix des membres présents ;

Reçoit l'appel du club AIFA de BANGOULAP comme fait dans les terme et délai réglementaires ;

Le rejette cependant comme non fondé ;

Dit maintenu le score acquis sur le terrain ;

Laisse les frais de procédure à sa charge ;

Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

LE VICE-PRÉSIDENT



NTEDE FAUSTIN

LE RAPPORTEUR



OUMAR ALI

LES MEMBRES



EKOSSO LOBE YESCOT



MENGUE BIKORO ONGUENE



KASSIYA